

DIRECTION INTERARMÉES
DES RESSOURCES OPÉRATIONNELLES
ET DES SYSTÈMES D'INFORMATION

SERVITUDES RADIOÉLECTRIQUES CONTRE LES OBSTACLES

Faisceau hertzien de :

SAINT MALO (ILLE-ET-VILAINE)
à
SAINT-SENIER-SOUS-AVRANCHES (MANCHE)

Approuvé par décret en date du 26 Septembre 2013
Publié au JO n°0226 du 28 Septembre 2013

Centre radioélectrique de :
SAINT MALO
ANFR n°035 057 0008

COMMUNES SOUS SERVITUDES
DEPARTEMENT DE L'ILLE-ET-VILAINE
CANCALE
3849 - CANCALE
35693 - SAINT-COULOMB
35286 - SAINT-MALO

DEPARTEMENT DE LA MANCHE
9002 - AVRANCHES
9027 - BACILLY
90199 - GENETS
90289 - MARCEY-LES-GREVES
90595 - SAINT-SENIER-SOUS-AVRANCHES
90815 - VAINS

longitude : 001°57'53" W
latitude : 48°39'45" N
altitude : 37 mètres NGF
hauteur du support : 72 mètres hors sol
hauteur antenne : 36 mètres hors sol

Centre radioélectrique de :
SAINT-SENIER-SOUS-AVRANCHES
ANFR n°050 057 0004

longitude : 001°20'51" W
latitude : 48°41'15" N
altitude : 101 mètres NGF
hauteur du support : 63 mètres hors sol
hauteur antenne : 22 mètres hors sol

DOMAINE MARITIME
AUTORITE A CONSTITUER :
ESID de RENNES
Quartier Marquaitte
BP 14
35998 RENNES ARMERES

Echelle du plan :
- longueur (X) : 50000
- hauteur (Y) : 2000

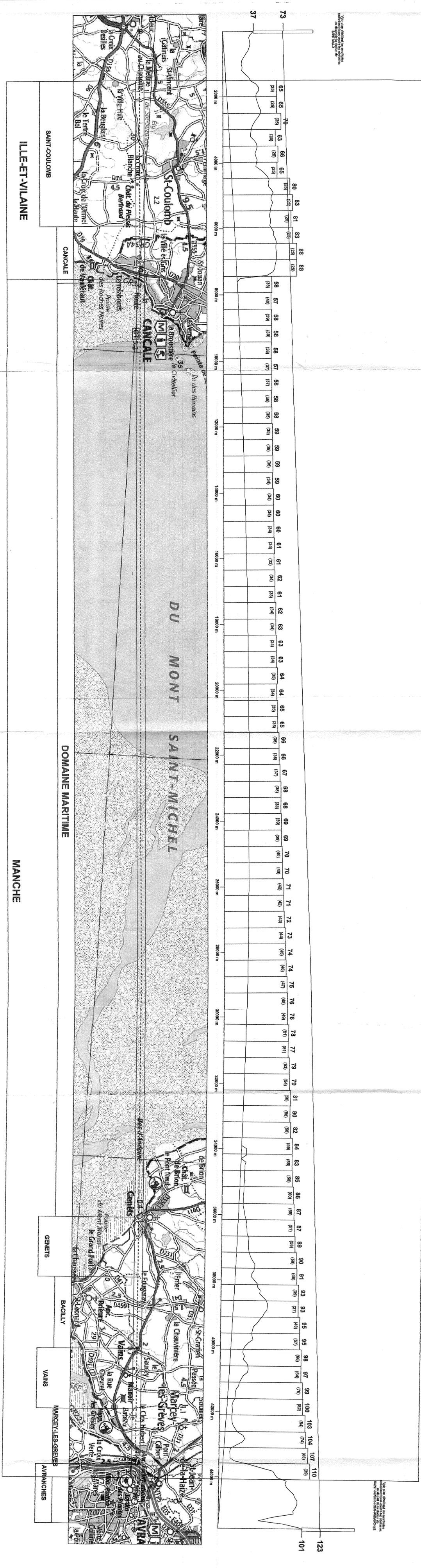
Cotes maximales (en mètres NGF)
à ne pas dépasser :
NGF = Nivellement Général de la France

REMARQUE :
Zone spéciale de dégagement :

L'environnement est pris en compte, au jour de l'établissement
des servitudes, sans qu'aucune mise en conformité des
obstacles existants ne soit envisagée.

"à consulter seulement dans les cas où
une construction déroge au décret ainsi
que dans les cas douteux"

Zone spéciale de dégagement



Ne pas oublier les servitudes
à ne pas dépasser en altitude de
SAINT MALO

Ne pas oublier les servitudes
à ne pas dépasser en altitude de
SAINT MALO

SAINT-COULOMB

CANCALE

DOMAINE MARITIME

SAINT-MICHEL

GENETS

BACILLY

VAINS

MARCEY-LES-GREVES

AVRANCHES

ILLE-ET-VILAINE

MANCHE

SAINT-MALO

SAINT-SENIER-SOUS-AVRANCHES

SAINT-MALO

SAINT-MALO